



cgt.tresor21@wanadoo.fr

Le Bulletin

INFOS COTE D'OR

Août 2001

Numéro 40

Dans ce numéro

- 1 Rencontre avec les expérimentateurs RTT.
- 2 Vos représentants CGT.
- 3 Réforme de la comptabilisation de l'impôt.
- 4 Les dessous de la notation des cadres A.

RENCONTRE AVEC LES PERSONNELS EXPERIMENTANT L'ARTT

Une délégation CGT a rendu visite le 28 juin 2001 aux personnels expérimentant la réduction du temps de travail afin de voir comment s'est déroulée l'expérimentation et pour écouter les observations des personnels sur le déroulement de cette expérimentation.

PAIERIE DEPARTEMENTALE : nous avons rencontré seulement quatre personnes de la Paierie car le chef de poste, pourtant prévenu 15 jours avant, avait oublié (?) de faire circuler l'information de notre venue. Les personnes présentes nous ont fait part de l'accroissement des charges de travail et de leur volonté de modifier le protocole expérimenté. A cet égard, la formule expérimentée n'ayant pas été retenue par la DGCP, forcément, il y aura une négociation collective d'un **nouveau protocole**.

SERVICE LIAISON REMUNERATION : dans ce service, la mise en place de 38h par semaine donne satisfaction. Cependant, les agents souhaitent plus de souplesse dans la prise des jours RTT avec la **suppression des périodes mises en place**. Cette suppression doit s'intégrer dans la négociation collective du nouveau protocole puisque les périodes de prise de jour RTT sont facultatives.

SERVICE COMPTABILITE : le personnel de ce service nous a fait part de son mécontentement général (très forte rigidité du système pour prendre les jours RTT) et de son souhait tout à fait réalisable de **renégocier le protocole** (celui expérimenté lui ayant été imposé) puisque les nouvelles propositions de la DGCP précisent que cette fois-ci le protocole sera décidé collectivement. Un problème devra être résolu : c'est celui des **personnes responsables de la caisse** dont le régime devra être bien défini (récupération des heures sur plages fixes notamment, etc.).

TRESORERIES DE POUILLY EN AUXOIS et BLIGNY SUR OUCHE : Dans ces 2 trésoreries conjointes, la situation est très contrastée. A Pouilly, les personnels sont très satisfaits du système même s'ils reconnaissent que le **vendredi matin** est une **demi-journée très difficile** (« on n'arrête pas de courir »). En outre, la fermeture tardive du jeudi soir (ouverture au public jusqu'à 18h) paraît inutile à Pouilly comme à Bligny (quasiment pas d'usager sur cette tranche horaire). A Bligny, poste beaucoup plus petit, un **surcroît de travail** engendrant une dégradation des conditions de travail a été constaté. De même, des problèmes avec le logiciel

(suite au verso)

CONTACTS

Vos élus CGT en CAP :

Agents de recouvrement et Agents de recouvrement principaux : LOMBARD Sylvie (TG Suppléance), BOURDIN Arnaud (TG-DI), CHOUMETTE Dominique (TG Recouvrement-Gestion) et NADAN Roselyne (T. Montbard).

Contrôleurs : MONIN Pierre-Yves (TG-DI) et TAUUVY Christiane (T. OPD-HLM).

Inspecteurs : aucun élu.

Vos représentants CGT en CTPL :

ANGLADE Pierre (TG C.M.I.B. 03-80-59-26-66), GOMEZ Jean-Claude (T. Fontaine Française 03-80-75-82-31), LOMBARD Sylvie (TG Suppléance) et BOURDIN Arnaud (TG-CMIB 03-80-59-26-14).

Vos représentants CGT au Comité Hygiène et Sécurité (CHS) et Comité Action Sociale et Sanitaire (CDASS) :

BOURDIN Arnaud (TG-C.M.I.B. 03-80-59-26-14) au C.H.S.

SEIGNEZ Sylvaine (T. Chenôve 03-80-54-07-20) au CDASS.

des horaires variables ont été observés. Une anomalie a également été constatée, c'est la fermeture du poste le mercredi durant les congés d'une des deux personnes (temps partiel d'un des agents non compensé).

- ⇒ En conclusion, on peut dire que si les personnels sont satisfaits, à titre personnel, des jours supplémentaires de congés, ils sont véritablement inquiets pour l'exercice de leurs missions en voyant leurs conditions de travail se dégrader et en constatant le moindre service offert à l'usager avec les réductions d'heures d'ouverture. Ceci montre bien que **la réduction de temps de travail ne peut se faire dans de bonnes conditions sans création d'emplois.**
- ⇒ La mise en place au 1^{er} octobre ou 1^{er} septembre impose la **vigilance de chacun**. Il ne faut pas oublier que « le choix des modalités de mise en œuvre de l'ARTT est réalisé **collectivement** au niveau de l'unité de travail » (fiche n°4 ARTT de la DGCP). Ce n'est donc pas au chef de poste ou de service de décider seul : le débat et la décision collective doivent être la règle.

Réforme de la comptabilisation de l'impôt : Trouver un coupable pour masquer l'échec de la réforme

A l'initiative de la CGT, le TPG, accompagné du Directeur, a reçu le 26 juin 2001 une délégation des syndicats CGT-FO-CFDT suite à la mise en cause de la majorité des comptables pour des différences sur états de restes impôts des exercices 1998 et 1999.

La CGT est intervenue en préalable pour dénoncer **l'application aveugle et mécanique de la réglementation** alors que nous étions dans un contexte exceptionnel, à savoir l'expérimentation de la nouvelle comptabilisation de l'impôt qui, de l'aveu même de MM. BASSERES et PERREAULT est un **véritable échec** (réforme généralisée malgré l'échec de l'expérimentation, ce qui montre une nouvelle fois que les expérimentations sont faites pour la « forme »).

A cet égard, la note départementale du 21 juin dernier reconnaît (tardivement) la globalité du problème et tente de rectifier la volonté initiale de la Direction locale de traiter le problème de façon individuelle en mettant en cause personnellement et pécuniairement chaque comptable.

Le TPG a reconnu que la mise au point demandée par les représentants du personnel était utile. Il a ajouté qu'un premier temps est de constater les éventuelles différences sur états de restes, en précisant qu'elles pouvaient être liées à la réforme, et que la mise en cause doit être envisagée dans un second temps. M. PERREAULT a donc reconnu implicitement **l'erreur de management et de méthode** engagée à l'origine.

Par ailleurs, à la demande de la CGT, le TPG s'est engagé à faire un courrier aux comptables dans les cas où les différences liées à la réforme ont été régularisées (à la date de la réunion, il ne restait que 19 postes avec des différences). De plus, le TPG a décidé de faire parvenir aux postes comptables un tableau récapitulatif de la situation de chacun d'entre eux au regard des restes sur impôts. Affaire à suivre...

Quand la DGCP se moque des Agents !

L'examen professionnel de PSE-CRA (qualification informatique) montre la façon dont la Direction traite son personnel : par lettre cd-0693 du 13 mars 2000 le Directeur Général de la Comptabilité Publique faisait part aux agents de la possibilité d'inscrire 150 personnes pour la formation PSE-CRA au CFPP. Des protestations avaient alors été émises suite à l'élimination de nombreuses personnes. Par cette même lettre, le Directeur confirmait son engagement pris par lettre cd-4329 du 22 octobre 1998 d'offrir 100 places au métier de CRA pour les agents de la DGCP. Or, au vu des résultats disponibles sur ALIZE depuis le 6 juin 2000 il apparaît que seulement 86 personnes sont admissibles pour l'ensemble du ministère dont 48 pour les agents de la CP. On est donc bien loin du compte...

Les agents ont-ils donc été trompés une fois de plus ?

Ont-ils travaillé certains soirs et week-end pendant un an alors que les dés étaient pipés ?

Les dessous de la notation des cadres A

En avril 2001, les cadres supérieurs appelés à noter des cadres A (adjoints, certains chargés de mission, etc.) ont reçu une lettre de la Direction avant le 1^{er} entretien de notation leur donnant des directives très strictes pour la notation de leur collaborateur cadre A : « *Vous trouverez ci-joint les feuilles de notation de vos collaborateurs cadres A que vous voudrez bien compléter à la suite de l'entretien que vous conduirez avec chacun d'entre eux. Conformément à notre entretien, voici la note que nous avons arrêtée : [nom du cadre A] : [note]. Vous voudrez bien respecter scrupuleusement les choix ainsi opérés et me retourner les feuilles de notation pour le 25 avril* ».

Lors du CTPL du 12 juillet la CGT a dénoncé ces **pratiques inacceptables de la Direction en matière de notation de cadres A non comptables**. Celles-ci sont en effet **en totale opposition avec les textes en vigueur**. Par ailleurs, nous avons décidé d'envoyer une copie de cette lettre à notre syndicat national afin qu'une protestation soit émise au niveau central.